

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES

### DIRECTION ET ENCADREMENT

L'équipe de direction et d'encadrement de l'Espace Jeunes est composée de la manière suivante :

#### Un chef du service d'animation

Un référent de l'Espace Jeunes et un animateur : animateurs qualifiés, titulaires de l'un des diplômes prévus à l'article 1er de l'arrêté du 9 février 2007 ou fonctionnaires appartenant à l'un des grades mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2007. (L'amplitude annuelle d'ouverture du local est inférieure à la durée du temps de travail du référent, de ce fait l'Espace Jeunes ne peut être ouvert par un animateur titulaire BAFA ou de l'un des diplômes professionnels prévus aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 9 février 2007 précité ou des fonctionnaires appartenant à l'un des grades mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 20 mars 2007 précité.)

Des animateurs majeurs en nombre suffisant pour des sorties ou séjours titulaires du BAFA ou de l'un des diplômes professionnels prévus aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 9 février 2007 précité ou des fonctionnaires appartenant à l'un des grades mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 20 mars 2007 précité.

### OBJETS DE LA STRUCTURE

Offrir aux jeunes un lieu d'accueil permettant de les sensibiliser aux notions de citoyenneté, responsabilité, respect et autonomie, au travers de la mise en œuvre de projets socioculturels, sportifs ou artistiques.

### PUBLIC CONCERNÉ

La structure est ouverte à tous les jeunes âgés de 12 à 17 ans sans obligation de scolarité ainsi que des collégiens de 11 ans par convention avec la DRJES, ils pourront fréquenter la structure jusqu'à leurs 18 ans.

### FONCTIONNEMENT

#### Horaires d'ouverture administrative

Le bureau est ouvert de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30 les mardis, jeudis et vendredis.  
Les mercredis matins de 9 H 00 à 12 H 00.

#### Horaires d'ouverture pour les jeunes

L'accueil des jeunes se fait à l'Espace Jeunes situé 15 cours Bouquimard aux horaires ci-dessous :

#### En période scolaire :

- Les mercredis de 13h30 à 19h
- Les vendredis en soirée uniquement pour les activités
- Les samedis/dimanche uniquement pour les activités

### En période de vacances scolaires

- Du lundi au vendredi : 10 H 00 / 12 H 00 et 13 H 30 / 19 H  
Possibilité de manger à la cantine municipale (tarif fixé par une Décision Municipale).  
Cependant, des activités ou des sorties à la journée pourront être organisées.

L'encadrement définit deux modalités distinctes à sélectionner par les parents lors de l'inscription.

- \* **Le pass Confiance pour les 11-13 ans** : l'horaire de départ et d'arrivée du jeune est défini par les parents. Le jeune s'engage à respecter ces horaires. Toute sortie des locaux est interdite (sauf sortie avec encadrement). Dans le cas où le jeune souhaite désire une autorisation de sortie exceptionnelle, il devra avertir ses parents et apporter la preuve de confirmation au directeur de la structure.
- \* **Le pass liberté pour les plus de 14 ans** : le jeune peut venir sur tous les temps d'ouverture de l'Espace Jeunes sans obligation de durée, il a la possibilité de quitter les lieux et d'y revenir autant de fois qu'il le souhaite en prévenant à chaque fois l'équipe pédagogique. La responsabilité de l'Espace Jeunes n'est plus engagée à partir du moment où le jeunes quitte les locaux. Dans ce cas, c'est la responsabilité civile du jeune qui s'applique.

Les animateurs inscrivent toutes les heures les présences sur un registre. Celles-ci sont consultables à tout moment Par les représentants légaux.

Le choix des conditions d'entrée et de sortie de la structure devra être indiqué sur l'autorisation parentale.

### DISCIPLINE

Les jeunes fréquentant la structure sont tenus de :

- ✓ Respecter le matériel et des locaux mis à leur disposition.
- ✓ Avoir une tenue correcte
- ✓ Ne pas fumer dans les locaux
- ✓ Ne pas introduire dans l'enceinte des locaux (intérieur et extérieur) d'alcool et de drogues.
- ✓ Respecter les adultes, le voisinage, intervenants, parents, animateurs et établir un respect mutuel entre les jeunes. (Pas d'insultes ni de bagarres)

*Le règlement intérieur a été mis en place pour que chacun assume ses responsabilités. Après avoir avertis, si un jeune ne respecte toujours pas les règles énoncées précédemment, l'équipe d'animation (après consultations) se réserve le droit de lui refuser l'accès à l'Espace Jeunes de manière momentanée ou définitive. Dans ce cas les représentants légaux seront systématiquement avertis.*

### MODALITÉS D'INSCRIPTION, DE PAIEMENT ET D'ADHÉSION

L'adhésion, les inscriptions et paiements se font sur le portail famille de la ville de Bédarrides et les modalités de ces dernières sont précisées sur le règlement administratif du pôle régie et du pôle enfance jeunesse.

L'adhésion à l'Espace Jeunes est obligatoire pour pouvoir fréquenter la structure et participer aux différentes activités sur le temps d'ouverture.

Le montant de l'adhésion est fixé par décision municipale (délibérations et décisions municipales affichés à l'Espace Jeunes). Celle-ci est valable sur une année scolaire (de septembre à septembre)

TARIFS

Les tarifs sont fixés par décision municipale et sont révisables chaque année.

Afin de répondre aux exigences de la CAF et de la MSA, la participation financière des familles Bédarridaises au coût des séjours sera établie en fonction de leurs ressources de la manière suivante :

- \* QF 1 : quotient familial inférieur ou égal à 496€
- \* QF 2 : quotient familial entre 497€ et 999€
- \* QF 3 : quotient familial supérieur à 1000€

Pour les familles extérieures à la commune, les tranches du quotient familial ne s'appliquent pas. Le tarif appliqué aux séjours est le même que pour le QF3.

Les modalités et les délais de paiements sont précisés dans le règlement administratif, de même que les dispositions en cas d'impayés.

**IMPORTANT** : tout jeune ayant fréquenté la structure au moins trois fois dans un délai de un mois (période scolaire ou non), sera, après avoir été prévenu, inscrit automatiquement et donc débiteur de la cotisation correspondante.

Monsieur, Madame, ... ..

Responsable légal de l'enfant ... ..

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

A Bédarrides le .....

Signature du représentant légal  
Précédée de la mention « lu et approuvé »



Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et notamment fixe les obligations spécifiques aux responsables de traitements et aux prestataires sous-traitants. Dans le cadre de ses missions, le service *Espace Jeunes* est amené à traiter des données *personnelles* pour la gestion des inscriptions et la communication auprès des familles. Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement de la part de La Mairie de Bédarrides. En application de la loi informatique et Libertés de 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés et au RGPD 2016/671, La Mairie de Bédarrides a nommé un Délégué à la Protection des Données auprès duquel vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles.